

Enedis au service de l'urbanisme

Lors d'un projet d'urbanisme, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme doivent solliciter Enedis pour déterminer l'impact du projet sur les réseaux d'électricité.

1 Le Certificat d'Urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document qui présente les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Il existe 2 types de certificat :

■ Le certificat d'information

Il permet de disposer d'informations sur la situation d'un terrain.

■ Le certificat opérationnel

Il apporte des informations sur la faisabilité du projet.

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois.



Le certificat d'information



La CCU doit répondre au demandeur sous 2 mois. Dans le cadre d'un certificat opérationnel, Enedis répondra à la CCU sous 1 mois à compter de la réception de l'ensemble des documents.



2 L'Autorisation d'Urbanisme

Elle regroupe 2 types de documents :

■ La Déclaration Préalable

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à un permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

La DP permet à la mairie de vérifier que le demandeur respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

■ Le Permis de Construire

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la CCU de la commune où se situe le projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

L'autorisation, d'une validité de 36 mois, peut être prolongée deux fois d'un an.

Délais d'instruction



Pour instruire le dossier, la CCU dispose de 2 à 3 mois maximum en fonction de la nécessité de solliciter l'autorisation des « Bâtiments de France » (présence de sites classés proches du projet).

Dans le cadre d'une demande de permis de construire, Enedis répondra à la CCU sous 1 mois à compter de la réception du dossier complet.

Enedis communiquera en même temps, le coût de l'éventuelle extension de réseau à la charge de la CCU.

Tous les avis émis par Enedis ont une durée égale à la durée de validité des CU/AU.

Contact Enedis pour les CCU :

> ENEDIS Agence Accueil Cellule CU/AU
TSA 11212
91021 EVRY Cedex

> Par mail à : cuau-essonne@enedis.fr